

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6c. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

12s. 6c. par ANNEE.

BUREAU DE REDACTION. ? Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 23 Février 1849.

BUREAU DE REDACTION. ? Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL. ASSEMBLEE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

Ce grand débat, qui soulève en ce moment de si fortes clamours dans le parti Tory, a commencé mardi et dès l'ouverture il a pris un caractère d'aigreur et de violence qui nous promet les séances les plus orageuses de la session. Comme on s'y attendait, l'opposition est furieuse et remue ciel et terre pour empêcher la passation des résolutions de M. La Fontaine.

L'honorable monsieur, en les proposant, a dit à la chambre que le sujet n'était pas nouveau, qu'il avait déjà occupé l'attention d'un parlement et du public et que sa proposition était depuis quelque temps parmi les ordres du jour.

M. Sherwood fit motion pour remettre la question à quinze jours plus tard, afin, dit-il, de pouvoir obtenir l'expression de l'opinion publique sur la mesure. Le débat s'engagea là-dessus. Le col. Prince dit qu'il n'avait pu communiquer avec ses électeurs, mais que la seule mention de la proposition rencontrerait l'exécration des trois quarts du Haut-Canada et que pour lui il couperait plutôt son bras droit que de consentir à une chose semblable. M. Smith (de Frontenac) demanda aussi du délai et dit que le projet en question était d'une nature si outrageante, qu'il mourrait plutôt que de le sanctionner de son vote. Ces deux orateurs furent prodigés d'injures aux rebelles du Bas-Canada.

M. Cameron leur répondit vertement. L'objet du délai était simplement de gagner du temps, de répandre de fausses représentations dans l'esprit public et de l'exciter. Ne disait-on pas déjà que la somme qu'on voulait approprier pour le paiement des pertes était de £180,000, quand elle n'est que de £10,000 ? Ce but de l'opposition est évidemment de faire du "capital politique" avec la mesure. "Le pays est au fait de la question, dit M. Cameron, et je crois qu'il y a une grande partie des habitants du Haut-Canada qui veulent que ceux du Bas-Canada soient indemnisés comme ils l'ont été eux-mêmes. Quant aux loyaux et aux rebelles, le moins on en dira, le mieux ça sera.

L'honorable M. Hincks parla dans le même sens. Voulez-vous, dit-il, qu'on établisse un tribunal, une chambre étendue pour décider quels sont les loyaux et les rebelles ? Les honorables membres de l'autre côté témoignent beaucoup d'indignation contre ceux qui ont pris les armes en 1837 et 1838, mais voyons quels sont ceux qui sont la cause de ces troubles. Ne sont-ce pas ces honorables membres eux-mêmes et leur parti ? La rébellion n'a-t-elle pas été provoquée par la forme et la conduite irréconvenables du gouvernement ? Qu'ont dit les lords Durham et Sydenham sur ces événements ? Ne les ont-ils pas excusés et même justifiés ? Pourquoi donc revenir aujourd'hui sur le passé ? Il vaudrait bien mieux s'en tenir à l'avenir. L'honorable membre parla de la conduite de l'ex-ministère concernant ces pertes. Il fit voir que réellement les £10,000 payés pour les pertes dans le Haut-Canada l'ont été à même le fonds consolidé de la province. On a pris une certaine partie de ce fonds et on l'a donné aux districts municipaux chargés plus tard de payer les pertes. Aujourd'hui le gou-

vernement ne voulait approprier que £10,000 aux pertes du Bas-Canada et certainement le Haut-Canada n'avait pas droit de s'en plaindre. Quant on vota l'indemnité pour les pertes du H. C., un grand nombre des membres de cette partie du pays même n'y consentirent, qu'à la condition qu'on paierait les pertes du Bas-Canada. Que dit alors l'ex-ministère, qu'il y avait une commission nommée pour les constater et qu'on les paierait également.

Le Col. Gagy succéda à M. Hincks, et exprima toute l'indignation qu'il éprouvait à l'idée seule qu'on allait indemniser les rebelles. Il ne pouvait en revenir. M. Gagy fit une dépense considérable de mots sonores, de phrases insignifiantes, de protestations de loyauté. Il dit tout ce qu'il avait fait durant la rébellion et conclut en votant à l'exécution publique des rebelles et l'indemnité.

Sir Allan McNab prit ensuite la parole. Il dénonça en termes très-énergiques ce qu'il appelle les insultes du gouvernement actuel à la population loyale du pays. Sir Allan McNab se laissa emporter jusqu'à traiter les Canadiens-Français d'*étrangers* (*foreigners*). Le gouvernement qui pouvait oublier les loyaux jusqu'à ce point était souverainement méprisable. Si l'Angleterre ne nous protège pas, dit Sir Allan, il faudra nous protéger nous-mêmes, &c. Enfin rien de ce qu'un Tory fanatique peut dire ne fut omis par l'orateur, qui, à plusieurs reprises, fit allusion au Dr. Nelson et à la part par lui prise dans les troubles de 1837.

Dans notre revue parlementaire de jeudi nous avons donné l'analyse des premiers discours sur ce sujet qui surexcitèrent si fort les loyaux Tories qu'ils en perdirent contenance. Sir Allan McNab d'ordinaire si posé, si grave, si solennel, ne se posséda plus, la colère le surmonta. L'examen de sa conduite lors des troubles, la comparaison des actes barbares et ensanglantés des soi-disant loyaux de cette époque, avec la dignité, la fermeté, la noble fierté des "rebelles" qui pourtant voulaient l'intégrité de la constitution, et frappaient sur les doigts des ambitieux et des corrompus qui violaient nos droits et nous pillèrent par tous les moyens, cet examen et cette comparaison disons-nous, sont si favorables pour eux, leur conduite est démentrée si dégradante, si hideuse que Sir Allan semble avoir renoncé à toute bienséance, il a perdu le décorum, par le scandale qu'il a causé dans la chambre, jeudi soir. Nous allons publier ces débats aussi au long que possible choisissant le plus important. Nous commençons par le discours du Dr. Nelson dont nous avons dit un mot dans notre dernière revue :

M. l'Orateur.—Je ne pensais pas prendre la parole sitôt dans cette discussion ; mais les accusations aussi injustes qu'injurieuses qui ont été lancées contre moi par les hon. membres pour Frontenac et Sherbrooke, me mettent dans l'obligation de les repousser de suite, me réservant, toutefois, le droit de me lever de nouveau, si je le juge nécessaire. Je serais, et avec justice, accusé de lâcheté morale et physique, si je ne rejetais pas avec indignation les assertions faites contre moi et le pays. Il est très vrai qu'il y a certains événements, dans les troubles de 1837 et 38, que je déplore infiniment. Mais l'attitude que j'ai assumée alors, m'a été impérieusement imposée par les circonstances ; et j'aurais été indigne de jouir des droits et privilèges d'un sujet anglais, si je n'avais pas repoussé l'attentat porté à

ma liberté et à ma vie. Quel était mon crime à cette époque ? Il était d'avoir été appelé par la voix unanime de six comtés, des plus distingués par l'intelligence et le patriotisme de leurs habitants, à présider à une assemblée, convoquée dans le but de se prononcer sur l'état actuel du pays. A cette réunion nous passâmes des résolutions, bien fortes et franches, à la vérité ; mais, toujours, sans dépasser les limites de nos droits et des lois.

On ne pouvait donc, tout au plus, m'accuser que de pratiques séditieuses, ainsi que tous mes amis qui prirent part aux procédés de cette assemblée. Et devant des tribunaux impartiaux, cette accusation serait tombée sans effet. J'en avais rien à appréhender d'une poursuite, bien que l'on dût craindre de paraître devant les tribunaux d'alors, lorsque l'esprit de parti ne s'y faisait que trop sentir, et lorsque l'on connaissait la corruption dont on usait dans la formation du corps de jury. Il n'y avait plus de protection pour quiconque manifestait des sentiments libéraux. Les magistrats, s'ils n'agissaient pas ouvertement en partisans ; du moins, conjointement avec les autres autorités, ils permirent toutes sortes de violences et de crimes. Est-ce que nos oppresseurs n'avaient pas détruit la maison de M. Louis Perrault, à Montréal, ainsi que les presses du *Vindictor*, journal publié en cette ville ! Ne menaçaient-ils pas de prendre des citoyens à leurs fenêtres ? L'outrage et la violence étaient à l'ordre du jour ; il n'y avait de sécurité que pour les ennemis de l'ordre, du pays et de la constitution. Plusieurs personnes, afin de sauver leurs vies, furent obligées de s'enfuir à la campagne. C'est alors que commencèrent les arrestations. On a envoyé, au milieu de la nuit, des volontaires briser les portes et enlever de leurs demeures, mes respectables amis, MM. Desmarais et Davignon. Ils firent tout ceci sans *warrant*, et sans aucune forme de loi. On a même mis les fers aux mains, et aux pieds de ces braves citoyens, comme pour augmenter l'injure et l'insulte. Ils eurent aussi l'horrible cruauté de leur mettre des cordes au cou ; et ainsi, ils les emmenèrent à Montréal, en triomphe, et passant par les voies les plus fréquentées, pour humilier d'avantage ces messieurs et en même temps leurs compatriotes. Et qui était chargé de cette exécration mission ? Ce furent les volontaires de Montréal, les partisans furieux du gouvernement tyrannique du jour. Mais leur gloire devait être de courte durée. Une poignée de braves, rencontra cette horde effrénée dans le chemin de Longueuil, et lui firent prendre la fuite, laissant entre les mains des vainqueurs, les victimes de l'oppression. C'est ici que fut tiré le premier coup de feu, et non à St. Denis, comme l'a dit mensongèrement, le membre pour Sherbrooke. Cette transaction odieuse des autorités nous a convaincu de suite, de ce que nous devions attendre de l'administration déréglée d'alors. C'est pourquoi j'ai dit au petit nombre d'amis et de bons Canadiens qui m'entouraient, à St. Denis, que si l'on venait m'arrêter selon les formes voulues par la loi, j'étais tout prêt à me livrer, mais que je ne consentirais jamais à me laisser enlever de force et charger de fers et de cordes.

L'hon. membre pour Sherbrooke dit faux, lorsqu'il affirme qu'il avait été expédié des warrants pour mon appréhension et celle de plusieurs autres personnes. Les troubles se dirigèrent sur St. Denis, et la première sommation que l'on fit nous faire, fut un boulet qui tua trois de mes amis. C'est alors, seulement, que je don-

nai ordre de faire feu, et nous nous défendîmes de notre mieux, persuadés, que nous étions, que l'ennemi en voulait à notre vie. J'ai dit à mes amis, au commencement de la bataille, que je ne désirais forcer personne à me défendre ; mais que ceux qui resteraient avec moi, seraient obligés de faire leur devoir, et tout le pays connaît comment ils s'en sont acquittés. Ma conduite, dans cet engagement surtout, m'a valu l'honneur du siège que j'occupe actuellement en cette chambre. Mes généreux constitutions et anciens amis ont dit : "Il ne nous a pas abandonnés, il ne nous a pas trahis ; il a droit à toute notre confiance." Le membre pour Sherbrooke, (M. Gagy) prétend que mes propriétés ont été détruites lors du combat. Il n'est pas plus véridique ici qu'ailleurs. Dix jours révolus après le combat, la paroisse de St. Denis et celles qui l'avoisinaient, étaient dans la plus profonde tranquillité ; et moi-même, avec un petit nombre d'amis, nous cherchions à laisser le pays, pour trouver à l'étranger ce repos et cette paix qui nous étaient refusés dans notre propre patrie. De ce fait, le commandant des troupes, à sa seconde expédition sur St. Denis, fut assuré par plusieurs des habitants les plus respectables de l'endroit, qui se sont volontairement constitués otages pour preuve de la vérité de leurs assertions ; ajoutant que nous n'étions pas en ambuscade, comme paraissait le penser le commandant. Or, M. l'Orateur, c'est lorsque St. Denis était dans la plus profonde paix ; sans l'ombre de possibilité que le trouble fût renouvelé ; et sans le moindre prétexte, on a mis la torche en feu à mes maisons et autres bâties, et on a détruit des biens au montant de £22,000, dont près de £11,000 appartenaient à d'autres personnes, parmi lesquelles étaient plusieurs Tories, qui savaient tous que j'avais les moyens de les payer. La balance, £12,000 était le fruit de trente années d'épargnes et d'industrie assez heureuse. C'est ainsi que l'on a détruit, avec une barbarie sans exemple, les dons de Dieu à l'homme.

En obéissance à la réquisition de sir Charles Metcalfe, j'ai présenté un tableau de mes pertes, et de celles de mes créanciers. Et qu'il soit notoire que l'on a tenté, à mon retour à ce pays, de m'empêcher d'entrer de nouveau dans la vie publique, et surtout de faire opposition à l'administration de sir Charles Metcalfe, en me demandant à entendre que dix mille louis seraient le prix de mon silence. J'ai repoussé avec indignation, les propositions qu'on me faisait alors, disant que je ne voulais pas vendre ainsi mes sentiments et mes principes.

Je restant de mes jours sur le sol de ma naissance, et je suis arrivé en cette ville avec fierté et la dignité d'un homme qui n'avait pas honte de sa conduite passée. J'étais dénué de tout, assez avancé en âge, et ayant une forte famille à élever, mais, je possédais l'énergie d'un homme qui désire vivre par son travail ; vivre indépendant, et sans secours ni charités d'autrui. Je vivais bien, et j'étais estimé, sur la terre, où je fus accueilli avec tant d'hospitalité et de bienveillance, mais je suis revenu au Canada, parce que j'avais le droit d'y venir, et de jouir de tous les privilèges d'un sujet anglais.

Maintenant, je ferai part à cette honorable chambre d'une lettre que moi et sept de mes amis et compagnons d'exil, avons écrite au lord Dufferin, après plusieurs entrevues avec un monsieur, délégué par lui, pour s'entendre avec nous, car Son Excellence lord Dufferin désirait nous faire éviter des procès qui, si le avait, ne seraient pas équitables, et qui ne pourraient qu'aggraver le pays.

Montréal, Nouvelle-Prison. 18 juin 1838.

MILORD.—Vous êtes venu parmi nous avec le caractère non d'une classe, non d'un ordre, mais avec un caractère public qui vous est propre, un caractère qui vous donne droit à notre confiance, et nous vous la donnons toute entière. Ne vous imaginez pas que nos esprits sont subjugués, parce que nos personnes se trouvent sous le verroux, ou que nous cherchions par d'ineptes compliments, à nous concilier la faveur. Nous ne voudrions pas solliciter, ni ne solliciterons, d'une manière indigne de nous l'intervention de votre clémence à notre égard. Nous appartenons à la patrie, et faisons de bon cœur le sacrifice de tout ce qui nous est personnel sur l'autel de ses libertés.

Nous nous sommes rebelles, milord, mais que cet aveu ne vous étonne pas, nous nous sommes rebelles non contre la personne ou le gouvernement de Sa Majesté, mais contre l'administration vicieuse du gouvernement colonial, et nous en attendons les suites, à nous la peine.

Votre avènement, survenu plutôt, c'est été béni ; il le sera encore. Si nos efforts ont été la cause de votre avènement, nous avons réalisé ce que nous désirons, le bonheur de notre pays, et nous ne murmurons pas.

Fussiez vous arrivé plutôt, le mauvais gouvernement eût cessé : la justice aurait triomphé ; les lois auraient été administrées avec fidélité et impartialité, les griefs redressés, et nous aurions eu le bonheur de voir un gouvernement jouissant tout à la fois de la confiance et de l'affection de tous.

Nous finies des remontrances, on s'en moqua. La presse nous abreuva d'insultes et de colomnies ; l'averse était épuisée ; on nous poussa au désespoir et nous nous trouvâmes avec l'alternative ou de montrer que nous manquions de cœur pour repousser l'injure ou de nous soumettre comme peuple, à l'esclavage, à la dégradation et à l'opprobre. Nous primes les armes, non pas pour attaquer les autres, mais bien pour nous défendre nous-mêmes. Le gouvernement a-t-il d'abord supprimé ou tenté de supprimer le mal ? Non ! S'il n'encouragea pas, il toléra au moins la tentative. Nous ne dirons pas nous ne penserons pas même, dans quel but il en fut ainsi. Le pays devient excité, le peuple malheureux est prêt à tout faire.

Le comté de Gosford, par sa proclamation, invita à rentrer dans leurs foyers ceux des citoyens qui avaient fui. Les magis-

traits donnerent-ils effet ou s'efforcèrent-ils de donner effet à ses vues bienfaisantes à cet égard ? Non : le piège était dressé, des mandats d'arrestation, ne furent-ils pas lancés indistinctement contre tous ceux qui avaient demandé le droit inhérent de juger les trahis britanniques, de discuter le mérite des hommes et des mesures publiques ?

Vous venez ici avec des pouvoirs sans bornes, avec des vues larges, avec un bon sens sans tache. Puisant dans les conseils de votre pays et du nôtre, votre voix peut parvenir au trône.

Aident, vous même, à favoriser la liberté civile, vous pouvez sympathiser avec un peuple animé par le même principe, mais ne jouissant pas des mêmes avantages. Nous ressentons et déplorons la violation de notre constitution. Nos efforts ne visaient pas à l'indépendance ; nous voulions maintenir ici le *esprit* de la constitution et de la liberté britannique.

Nous ne désirons pas détourner l'attention de votre seigneurie des grands et glorieux objets de votre haute mission. Nous ne vous occuperons pas de supplications pour nous-mêmes ; et nous ne voulons pas, milord, gêner vos démarches en cherchant à éviter notre sort. Nous voulons bien ne pas insister sur les formalités d'un procès, convaincus que nous sommes de l'impossibilité d'obtenir dans cette conjecture, un tribunal impartial devant lequel nous aurions rien à craindre. Nous désirons tranquilliser les esprits d'un peuple généreux et confiant. Nous demandons de contribuer ainsi à établir l'ordre et la paix. Nous n'imploreons pas pour nous, la clémence. Nous ne choquerons pas votre âme grande et généreuse par un seul acte incompatible avec la dignité d'homme.

Nous avons des liens, milord, qui nous rendent la vie aussi chère qu'à votre seigneurie ; et cependant nous ne pouvons ignoblement invoquer votre sympathie.

Comme dernière prière toutefois, nous vous supplions de rendre à la liberté et à leur patrie le reste de nos infortunés co-sujets prisonniers, aussi bien que de rappeler les fugitifs, dans la conviction où nous sommes que vous seriez prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre tout gouvernement qui saura apprécier et maintenir les droits des sujets, quelque soit leur éloignement du siège de l'Empire.

Dieu, nous l'espérons, comblera de succès votre mission pacificatrice ; nous désirons, qu'adorant un même Dieu, le peuple devienne, un même peuple ; et imitant l'exemple de votre seigneurie, en répudiant comme nous l'avons fait de tout temps, toutes distinctions d'origine, nous espérons, qu'à l'avenir nos vœux, comme jusqu'à présent, nos efforts, soient couronnés de succès.

Nous souhaitons, milord, que vous soyez reconnu comme le sauveur de notre patrie déchirée, et que vous jouissiez longtemps du bonheur domestique dont le sort nous prive.

Nous invoquons Dieu de répandre sur votre seigneurie ses bénédictions ; et s'il y a quelque chose de coupable dans de hautes aspirations, nous avouons cette culpabilité et nous nous déclarons coupables.

(Signés,)

- Wolfred Nelson, R. S. M. Bouchette, Bonaventure Viger, S. Marchessault, H. A. Gauvin, T. Goddu, R. Des Rivières, L. Masson.

Au Très-Hon. le Comte de Durham, Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

Tel était le ton avec lequel nous communiquions nos sentiments au lord Durham ; nous parlions ainsi, du milieu de nos chaînes, avec la certitude d'une condamnation si nous paraissions devant les tribunaux, dits de Justice ; et en présence de l'échafaud dont on nous menaçait journellement. Quo l'on dise maintenant que nous nous sentions coupables ; que nous étions des lâches, que nous voulions faire des bassesses et que nous avons agi sans principes.

Peut-être, M. l'Orateur, sera-t-il bon que je fasse ici le récit d'une conversation que j'ai eue avec M. Buller, le secrétaire de lord Durham, lorsqu'il est venu nous

voir à bord de la frégate, dans le port de Québec, qui devait nous conduire aux Bermudes. Je dis à M. Buller : " je vous prie de faire part à Son Excellence de ce que je vais vous dire. Mes paroles peuvent être prophétiques ; comme celles d'un homme mourant. Je laisse mon pays, probablement pour n'y plus revenir. Dites au lord Durham, que les hommes qui l'entourent sont ceux qui ont entourés et perdus tous ses pré-décesseurs."

Seuls, ils sont la cause de tout le malheur qui pèse actuellement sur le pays. Seuls, ils souffriront, si une meilleure administration saisi les rênes du gouvernement. Ils ont ruiné tous ses dévanciers, et je crains bien fort, qu'ils aient déjà trompé lord Durham, que je regarde comme le gouverneur, le plus habile, le plus politique qui soit jamais venu en ce pays. Ils désirent vous cacher la vérité : ils déploient toute leur finesse pour vous empoisonner l'esprit contre tous les hommes honnêtes et distingués du pays ; pour exciter vos préjugés contre eux. En vous cachant la vérité, ils espèrent perpétuer, à leur seul profit, les outrages dont ils ont si abondamment désoyé le pays. Il nous est parvenu, en prison, une lettre venant de Québec, qui nous assurait que Son Excellence allait, de suite, proclamer une amnistie générale ; qu'il allait faire ouvrir les portes des prisons, et faire un noble, un grand appel à tous les habitants du pays, sans égard à la politique, à l'origine, ou à la croyance de quiconque. Il leur dit : " je viens avec la branche d'olivier, proclamer la paix, établir la concorde et l'harmonie ; et tous ensemble nous travaillerons pour assurer le bonheur et la prospérité du Canada !"

Je fis part de ces nobles manifestations à mes frères prisonniers, et la plupart avec des larmes aux yeux, et tous avec la plus vive expression de gratitude, s'écrièrent : " Qui nous montrons à cet excellent gouverneur que nous ne combattons que pour la justice et nos droits. Oh ! que c'était un beau spectacle, que de voir de si nobles paroles prononcées par des centaines de braves Canadiens, et pères de famille, dont les visages rayonnaient des plus beaux traits de l'humanité ! Eh bien ! monsieur, dans le court espace de 24 heures, ces vœux larges, sages et bienveillantes furent étouffées par les conseillers de lord Durham. Ils cherchaient la vengeance ; il leur fallait des victimes ; et lord Durham, ne connaissant ni leur méchanceté, ni la petitesse de leur influence, fut trompé et perdu. Puisqu'il leur fallait des victimes, sept de mes amis, et moi-même, nous nous sommes offerts en sacrifice, sur les autels de notre patrie ; mais ce grand homme est tout-à-fait perdu, et ne retirera aucun avantage " de sa politique ni de notre amnégation. " Cette entrevue, M. l'Orateur, paraît faire une profonde sensation sur M. Buller, et les exas aux Bermudes ont eu toute raison de croire que le noble lord n'a pas été indigné de nos expressions et de l'élevation de nos vœux.

L'hon. membre pour Sherbrooke nous a dit qu'il s'était trouvé, par un accident, voyez-en certain dans une retraite de la chambre d'assemblée, à Québec, il y a bien des années ; et que là il entendit deux membres se disputer s'expliquant mutuellement leurs projets d'attaque contre le gouvernement, qu'ils espéraient renverser ! Leur tactique se résumait en ceci : ils devaient attirer l'attention des militaires sur le Sud de la rivière, tandis qu'ils feraient la guerre au Nord ! Mais l'hon. membre, par une impulsion de délicatesse, passablement singulière, ne voulant pas en apprendre d'avantage, fit connaître qu'il était prêt ! Il ne voulait pas, pour tout au monde, faire le métier de délateur alors, ni depuis ! Loin de lui, de vouloir s'insinuer dans les bonnes grâces de quelque étranger audacieux ; lui arracher ses secrets, et les communiquer ensuite ! Pourtant il était au plein de sa loyauté alors ! Il devrait nous exposer cette trame des deux membres, loyal qu'il est !

Je dis encore, que l'on ne fasse aucune attention à ma réclamation ; qu'on ne me donne pas un seul sou ; si, en faisant ceci, on ne peut rendre justice aux justes demandes de tant d'autres qui, peut-être, souffriraient beaucoup plus que moi par cette privation. Mais si on m'applique le mot " rebelle, " que l'on sache que je n'ai jamais été rebelle à mon bien, et à la première loi de la nature, qui nous ordonne de résister à l'injure et à la tyrannie ; quand les lois ne peuvent plus nous protéger, il faut se défendre soi-même. Quoi, serait-ce être rebelle que l'on demande constitutionnellement ses droits, et que l'on oppose la résistance à leur violation ? C'est ici une doctrine de tyran, très propre à être reléguée à des esclaves. Quel'on nous donne connaissance de nos privilèges de sujets Britanniques ; que nous ayons franchement et ouvertement la possession de nos attributions civiles et politiques, LE GOUVERNEMENT RESPONSABLE et mes confrères d'exil, moi et les Canadiens nous serons toujours prêts à repousser toute invasion de notre pays, par une puissance étrangère. Si, malheureusement,

notre patrie devenait impliquée dans une guerre avec nos voisins ; une calamité dont, j'espère, la providence saura nous préserver, je déclare que nous serons prêts à protéger nos foyers. Je n'en dirai pas d'avantage en ce moment, car, sans doute, j'aurai encore à me défendre, et à me justifier. (Morne)

(A continuer.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Lundi, 19 Février.

32 pétitions reçues. Sir A. McNab propose que l'entrée aux galeries de la chambre soit accordée à tous ceux qui le désirent.

L'hon. M. Cameron (de Kent) propose en amendement que l'entrée ne soit accordée qu'aux porteurs de billets d'admission. Pour l'ajournement 22, contre 18.

Le bill passé par le conseil au sujet des Dames de l'Hôpital-Général de Québec, est lu, pour la première fois, 2e lecture le 23.

Sur motion de M. Chauveau, la chambre nomme un comité pour s'enquérir des obstacles à la navigation du St. Laurent en bas de Québec et du Golphe St. Laurent.

Sur motion de M. Laferrière un comité est nommé pour s'enquérir de l'utilité d'une école de navigation à Québec.

Sur motion de M. Chabot la pétition au sujet de l'inspection de l'huile et du poisson est référée à un comité spécial.

M. Chabot introduit deux bills, l'un au sujet des arimateurs et l'autre pour amender l'acte d'incorporation de Québec.

La chambre reprend la considération de l'indemnité des pertes causées par la rébellion.

Mardi, 20 février.

12 Pétitions sont reçues.

Sur motion de M. Baldwin, la chambre décide que demain étant le Mercredi des Cendres, elle s'ajournera à jeudi.

La chambre reprend la considération de la motion de M. Sherwood pour remettre la discussion des résolutions de M. Lafontaine au sujet de l'indemnité. La motion est mise aux voix et négative. Pour 20 ; contre 56.

La minorité se compose de MM. Badgley, Brooks, Christie, Crysler, Dickson, Gugg, McDonald (de Kingston), McNab, Mallock, McConnell, McLean, Meyers, Prince, Robinson, Seymour, Sherwood (de Brockville), Smith (de Durham), Stevenson et Wilson.

Sir A. McNab propose que l'ordre du jour relatif aux dites résolutions ne soit pas lu, parce qu'aucun message n'a été reçu de Gouverneur pour recommander à la chambre de voter des fonds pour indemniser des pertes souffertes pendant la rébellion dans le Bas-Canada et que la chambre ne peut en conséquence prendre connaissance des résolutions de M. Lafontaine. Pour la motion, 17 ; contre 54. La minorité se compose des messieurs ci-dessus nommés, moins, MM. Meyers Smith (de Frontenac) et Wilson qui votent avec la majorité.

L'ordre du jour étant lu, l'hon. Lafontaine propose que la chambre se forme en comité pour prendre en considération les dites résolutions. En conséquence la chambre se forme en comité, et après des débats le comité se lève et obtient permission de siéger de nouveau jeudi. Les autres ordres du jour au nombre de 55 sont réunis à jeudi.

La chambre s'ajourne.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous sommes encore obligé de revenir par rapport aux abonnés retardataires. Il semble que nous remplissons assez fidèlement nos promesses, et que nous avons droit à un peu d'égard. Nous espérons donc que nos abonnés retardataires, et le nombre en est grand, se feront un devoir de nous adresser au plutôt le montant de leurs souscriptions.

Les abonnés du district de Montréal pourront adresser le montant de leur souscription à E. R. Fabre, écriv. Montréal, autorisé par nous à percevoir les argents et en donner quittance.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



" Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne loi ne l'environnent pas. "

QUÉBEC, 23 FÉVRIER 1849.

L'Indemnité.

Le Pilot en réponse aux attaques des tories a dit que les résolutions proposées par l'honorable M. Lafontaine au sujet de l'indemnité, s'accordaient parfaitement avec ce qui a été fait à cet égard par la dernière administration. Pour prouver cette assertion, le Pilot publie divers documents officiels dont nous donnons plus bas la traduction. Nous donnons aussi l'amendement que M. Boulton secondé par M. Nelson, doit proposer aux résolutions de M. Lafontaine. Cet amendement qui sera appuyé par le ministère,

enlève aux tories leur spécieux moyen d'opposition fustueux. Nous apprenons avec plaisir que le rapport des commissaires chargés de s'enquérir des pertes encourues en 1837 et 38, va être publié. D'après ce qu'on en dit, ce rapport contient les détails des turpitudes et des infamies dont les loyaux se sont rendus coupables. Si tel est le cas, l'heure de la rétribution est arrivée, et il n'est que juste que la honte de ces infamies retombe sur ceux qui, sous le voile hypocrite d'une loyauté d'une fidélité problématiques, ont commis des excès que désavoueraient les peuples sauvages.

Amendements.

à être proposés par M. Boulton (de Norfolk) aux Résolutions introduites par l'hon. Lafontaine au sujet des pertes causées par la Rébellion.

" Qu'immédiatement avant les mots : destruction des habitations dans la 5e. Résolution, les mots suivants soient insérés, savoir : injuste, sans nécessité insensée, et que le Proviso suivant soit ajouté à cette résolution :— "Pôture, qu'aucune des personnes qui ont été convaincues de Haute-Trahison alléguée avoir été commise dans le Bas-Canada, depuis le 1er novembre 1837 ou qui ont été accusées de Haute-Trahison ou autres offenses de même nature, ou qui ayant été mis sous la garde du Sheriff dans la prison de Montréal ont reconnu leur participation dans telle Haute-Trahison, ne sont livrés à la merci et plaisir de Sa Majesté et ont été en conséquence déportés aux îles Bermudes, n'auront droit à aucune indemnité par suite des pertes par elles souffertes pendant et après la dite rébellion ou en conséquence d'icelle."

INDENNITÉ.

Documents Officiels.

Le premier de ces documents que nous reproduisons est une lettre en date du 12 décembre, 1845, adressée par M. Daly, Secrétaire-Provincial à l'hon. Joseph Dionne.

" Monsieur,

" J'ai l'honneur par ordre de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de vous adresser la commission ci-jointe, vous nommant, avec MM. P. N. Moore, Jacques Viger, John Simpson et J. U. Beaudry, commissaires-enquêteurs pour vous enquérir des pertes souffertes par les Sujets de Sa Majesté pendant les malheureux troubles du Bas-Canada en 1837 et 38, aussi des pertes provenant et résultant des dits troubles."

Le deuxième document est une partie de la lettre d'Instruction adressée par l'Exécutif d'alors aux commissaires, portant la même date et écrite par M. D. Daly, Secrétaire-Provincial.

" MESSIEURS,—Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement ayant voulu vous nommer commissaires pour vous enquérir des pertes éprouvées par les habitants de cette partie de la province, ci-devant appelée Bas-Canada, pendant la malheureuse rébellion qui y a éclatée et aussi des pertes souffertes par ces habitants, provenant de cette rébellion, j'ai l'honneur de vous transmettre par ordre de son Excellence, les instructions suivantes pour vous servir de guide dans la conduite de cette enquête :

1o. Dans l'accomplissement des devoirs qui vous sont imposés comme commissaires ; vous classerez avec soin le cas de ceux qui se sont joints à la rébellion, ou qui l'ont aidée ou encouragée, de ceux qui n'y ont pris aucune part ; établissant particulièrement, mais succinctement, la nature de la perte soufferte dans chaque cas, son montant, son caractère, et autant que possible sa cause."

Les mots pertes souffertes par les loyaux sujets de Sa Majesté, se rencontrant dans la commission d'enquête, et les instructions ci-dessus devant un sens beaucoup plus étendu à ces mots, il s'en suivit une nouvelle correspondance.

Bureau des Pertes, de 1837 et 38.

Montréal, 11 février, 1846.

" Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre par ordre des commissaires, pour être soumis à S. E. l'Administrateur de la province, les questions suivantes dont les réponses serviront de guide aux dits commissaires dans l'accomplissement de leur devoir.

Les instructions du 12 décembre dernier transmises à cette commission diffèrent essentiellement de la teneur de la commission en vertu de laquelle les dits commissaires tiennent leurs pouvoirs, quant aux personnes qui ont droit à une indemnité.

1o. Quels sont les pouvoirs conférés à la commission pour établir la classification requise par les instructions ?

2o. Quel pouvoir ont les commissaires d'appeler devant eux les témoins nécessaires et pour procurer la preuve nécessaire pour pouvoir établir le montant des pertes ?

3o. Les commissaires doivent-ils parcourir les divers districts dans le but d'accomplir l'objet de la commission ?

4o. Le salaire du secrétaire sera-t-il fixé par les Commissaires ou réservé à la décision de son Excellence.

(Signé) J. G. BARTHE.

Le secrét. comm. Enquête.

à l'hon. D. DALY, Sec. & C.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Montréal, 27 février 1846.

" Messieurs,

L'Administrateur du Gouvernement, ayant eu sous considération, en conseil, les questions par vous adressées dans la lettre de votre secrétaire en date du 11 du courant, j'ai reçu ordre de son Excellence de vous communiquer pour votre instruction les réponses qui suivent.

1o. En faisant la classification requise par vos instructions du 12 décembre dernier, il n'est pas dans l'intention de Son Excellence que vous soyez guidés par aucun autre genre de preuve que celle fournie par les sentences des cours de loi :

2o. Son Excellence considère que comme commissaires, vous n'avez pas le pouvoir de faire venir devant vous aucune personne, ou d'exiger la production d'aucun papier et que conséquemment vous devez vous contenter de telle preuve générale qui sera produite par les réclamants, ou qui pourra vous mettre en état de former un estimé général des pertes qu'ils ont souffertes.

3o. L'objet de l'Exécutif en nommant la commission étant seulement d'obtenir un estimé général des pertes causées par la rébellion, et dont les détails seront ci-après le sujet d'une enquête minutieuse sous la sanction de la législature, Son Excellence ne considère pas qu'il soit nécessaire que vous parcouriez les divers districts pour obtenir ces détails.

4o. Son Excellence a fixé le salaire de votre secrétaire à \$1 par jour.

(Signé) D. DALY

Secrétaire.

A la commission d'Enquête des pertes 1837 et 1838.

(Traduit du Pilot.)

Nous voyons avec plaisir qu'on a formé, en cette ville, une compagnie pour l'exportation de la glace. La qualité de notre glace et la facilité avec laquelle nous pouvons nous la procurer, nous donne un grand avantage sur nos voisins.

On nous prie d'informer MM. les curés de la Cathédrale que grand nombre de personnes sont incommodées du froid qu'elles éprouvent pendant les offices. Le remède est bien simple : qu'on chauffe d'avantage.

Chemin de Fer de Québec à Halifax.— Tout le pays ne manquera pas de bientôt la main à ce gigantesque projet. Les habitants de St. Anne ont suivi l'exemple de ceux de Rimouki et de St. Anne et l'on verra par une lettre publiée aujourd'hui que les habitants de la Rivière-Québec ont tenu une assemblée dans le même but. Nous sommes forcés, faute d'espace, de remettre à un autre numéro, le procès-verbal de l'assemblée tenue à Rimouki sous la présidence de Mr. Heath.

La Fréquentation s'est considérablement accrue depuis quelques jours.

Le rév. M. J. Hay, archevêque et administrateur du diocèse de Toronto, est mort d'une attaque de paralysie, lundi dernier.

Le successeur de M. de Chateaubriand au fauteuil académique est M. le duc de Noailles, auteur d'une histoire de Minc. de Maintenon publiée récemment.

Il paraît qu'il y a entre l'Eglise de Beaumont et l'île d'Orléans, une interruption de la glace. Une personne y est tombée avec sa voiture et s'est sauvée avec peine. Le cheval a péri.

Chemin de fer entre Québec et Halifax.

" Rivière-Québec, 19 février 1846.

" M. le rédacteur,

" Je me hâte de vous transmettre le résultat d'une assemblée publique qui a eu lieu le 15 courant, à la salle publique de cette paroisse, au sujet du chemin de fer projeté entre Halifax et Québec. La dite assemblée est composée de la totalité des franc-tenanciers. La circulaire qui m'avait été adressée, leur a été lue, commentée et

expliquée. Tous ont concouru le demandeur du terrain nécessaire pour la légalité...

Monseigneur, votre obéissant serviteur. Ch. Bégin, prêtre.

La grande assemblée de Tempérance a eu lieu hier au soir. Dès avant sept heures, une foule tellement grande se pressait dans la salle du Parlement qu'il nous a été impossible d'y avoir accès.

La Tempérance.

UN BEAU TRAIT.

En attendant un rapport des succès qu'a eu la prédication de M. le Grand-Vicaire MAILLOUX, à St-Roch, il est bon de faire connaître le fait suivant qui peut-être sera utile ou point connu.

Québec, 20 février, 1849. Au Rév. Messire Alexis Mailloux, Vicaire-Général.

Messire, Nous les soussignés porteur de la présente Requête, nous prions humblement votre Révérence de convoquer pour aujourd'hui dans le cours de la journée, une assemblée des aubergistes et détaillants de boissons fortes, afin de mettre fin à ce commerce qui est la ruine de la pays et de ses enfants.

L'effet immédiat et particulier de cette demande a été de convaincre 31 détaillants de boissons que ce commerce était vraiment la ruine du pays et de ses enfants.

L'effet général de la démarche de nos 13 braves, a été l'éclatante victoire remportée à St-Roch, en trois jours. Victoire qui n'en fait plus supposer d'autres impossibles.

Un des plus grands bienfaits de cette société, à nos yeux, bienfait que les sociétés de colonisation partagent, c'est de créer, grâce à l'influence toute puissante encore de la religion sur le cœur des canadiens; c'est de créer, disons-nous, de l'esprit public parmi nous.

Le catholique canadien ne l'oubliera donc jamais, qu'il a dû et qu'il doit encore ses meilleurs jours et ses plus grands bienfaits sociaux à sa religion.

meis, un jour, à la voix d'une courtoisane qu'on appelle sacrilègelement LIBERTÉ, mais qui n'est que son odieuse rivale, la LICENCE.

Le, en effet par l'influence divine de la religion, le prêtre et le citoyen, se donnant franchement la main, élèvent la cité de la terre à son plus haut point de gloire pure et de vraie prospérité.

A. B. C.

Correspondance.

Messire P.—St. Isidore.—12 mois. Messire M.—Douglass-Town.—15 mois. Messire G.—Malbaie.—Tout est bien.

II. R.—éc. Isle Verte.—Lettre reçue; journaux expédiés aux nouveaux abonnés.

POST-SCRIPTUM.

L'Europa est arrivé à Halifax, mercredi à 5 heures p. m. Les nouvelles commerciales qu'il apporte sont très importantes.

MARIAGE.

Mardi dernier, à Beauport, par le révérend M. Lemoine, Zéphirin Perrault, écuyer, avocat, à Mlle Marguerite Dubuc, fille de M. Charles Dubuc, de Québec.

DÉCÈS.

A la Baie St. Paul, le 14 du courant, à 5 heures et demie du soir, Luce Adélaïde Delplaine Tremblay, première fille de Denis Tremblay, écuyer, après une maladie de six mois soufferte avec un courage vraiment chrétien et avec une grande résignation à la volonté de Dieu, dans l'attente d'une vie infiniment heureuse.

Elle laisse un père et une mère inconsolables et un grand nombre de parents et amis dont elle avait pestimé, qui la regretteront longtemps. Ses obsèques ont eu lieu en l'Église de cette paroisse, samedi le 17 du courant, en présence d'un très grand nombre de Dames et de toutes les paroissiennes recourus à cette triste cérémonie pour témoigner l'estime qu'ils avaient pour cette méritante Demoiselle.

Au faubourg Saint-Roch, le vingt du présent, à l'âge avancé de 84 ans, Sieur Louis Couture, après une maladie de 15 ans, soufferte avec une résignation vraiment chrétienne.

Au faubourg Saint-Jean, le 20 du courant, à l'âge de 13 mois, Adjoint-Alphonse-Arthur, enfant de Sieur Michel-Côté.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hanger en buche. Possession donnée au premier d'mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire, sousigné.

PIERRE DROLET. Québec, 16 février, 1848.

SOCIÉTÉ DE DISCUSSION DE QUÉBEC.

La lecture du Pamphlet de J. C. Taché, éc. M. P. P., sur LE PEUPLE ET SES BESOINS, sera faite par un membre de cette société à la prochaine séance.

Les séances ont lieu tous les Mardis à 7 heures, chez M. Dixon, Rue St. Valier.

Maison à louer.

DANS la Rue St. Valier, faubourg St. Valier, le Bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain.

AGENCIER.

Deux autres boyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1849.

Détachés Wolfe.

Le superbe magasin maintenant occupé par Mr. McGill, seller, hatter, au 101, Rue St. Jean, s'adresser à P. EVANTUREL, Avocat.

No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

ALEXANDRE LAMCOGNARD dit SANDERRE, quitta la Rivière-Québec, il y a près de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant, auront des renseignements intéressants du sousigné à la Rivière-Québec. C. H. TETU, 20 septembre 1849.

JOSEPH MAONAI LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr. Frs. Vallé, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses. Québec 22 Décembre 1848.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MAISON DES DILIGENCES DE HOUGH. ANCIENNE LORETTE.

Ce lieu favori des voyageurs, et des partis de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité.

N. B. Les ordres pour dîners, soupers, bals, ou goûters, laissés au bureau de diligence de Hough, rue St. Anne, recevront l'attention immédiate. 12 janvier 1849.

Cours populaire de Chi mie.

A la demande d'un grand nombre de personnes, le sousigné donnera un

COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science.

Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie.

L'objet du sousigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame) 15 sous par personne par séance.

Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours.

N. AUBIN. Québec, 14 février, 1849.



LS. LEMIEUX, RELIEUR.

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE, au-dessus de chez M. Bezière, Carbanier, vis-à-vis chez M. Le Bédouan, marchand. Québec, 12 février, 1848.

A LOUER.

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 10 rue Sous-le-Fort, Basse-Ville. S'adresser à P. V. BOUCHARD. Québec 17 janvier 1849.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand. W. FRASER, No. 13, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

BUREAU DU PRÊT AUX INCENDIES.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les déclarations du Gouvernement des incendies, le 1er Décembre 1847, échéant le 1er Décembre prochain.

Les personnes qui ont le droit de déposer le montant de l'impôt qui sont dans le Gant de Montréal, soit dans le Banque Britannique, ou en Caisse Vite, ou quel que Caisier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double l'un des deux certificats devra être présenté au conseil de la partie, respectivement l'autre au bureau de la Caisse Générale.

Maitre d'École demandé.

A un besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beauport, s'adresser à CHS. LA TELLIÈRE, éc. Beauport, 19 fév. 1849. Président.

LE SOUSSIGNÉ

VIENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de FOURRIS des Townships. Une quantité de lund furs des Townships de la première qualité. W. Le CHEMANT, No. 4. Rue la Fabrique. Québec, 12 février, 1849.

RACINES BULBEUSES de l'établissement de H. Lange et Fils, HARLEM, HOLLANDE.

CONSISTANT en Hyacinthes, Tulipes, Safran, Narcisses, etc., A VENDRE A TRÈS BAS PRIX, par J. NUSSON. Québec, 20 décembre, 1848.

ASSOCIATION POUR LA COLONISATION DES TOWNSHIPS DU DISTRICT DE QUÉBEC.

L'ASSOCIATION a établi son Bureau en l'Église, rue de M. J. B. A. CHARTIER, Nolaine, en la Basse-Ville de Québec, dans l'Ancien Couvent. N. B.—Le Bureau est ouvert tous les jours de 9 heures à 5 heures, à cinq heures, J. B. A. CHARTIER. Québec, 17 juillet 1848.

Rue Sous-le-Fort, P. V. BOUCHARD, Basse-Ville, QUÉBEC.

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de HATRES EN ÉTOFFE, telle que Blouses, Calottes, Vestes, Chemises, Caleçons, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

Un assortiment varié de draps fins et supérieurs pour redingotes et pour manteaux, casimères, pantalons de soie, casques, caquettes en pelletteries, gants, mitaines, etc.

600 paires de souliers d'original unis et brodés, 800 Boules de Caraque, etc. Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant. Québec, 20 novembre 1848.

ALEX. LAFRANCE, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE, QUÉBEC.

PREND la liberté d'offrir ses meilleurs remerciements aux Messieurs du Conseil et au Public en général, pour l'encouragement qu'il lui a fait en venant comme Relieur et les honneurs qu'il continue d'y recevoir dans toutes ses diverses branches, dans la maison de M. Viller, Haute-Ville de Québec, rue St. Jean vis-à-vis du magasin de M. Moodie. Tous les ordres devant honorer, laissés chez lui ou au magasin de MM. J. O. CREMAZIE, seront exécutés avec soin, élégance, promptitude et à des prix modérés. Québec, le 11 Août 1848.

REPERTOIRE NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VÉGINA, agent. Québec, 15 Sept. 1858.

ETABLISSEMENT CANADIEN.

SPÉCIALITÉ Pour les Chaussures des DAMES & MESSIEURS.



BOTTES VERNIS, Bottes & Bottines de Drap, PATRONS ÉLEGANTS.

ETIENNE ALAIN, CORDONNIER,

Grande Rue du Faubourg St. Jean.

PREND la liberté d'informer le public et ses nombreuses pratiques en particulier, qu'il est résolu de vendre à des prix très réduits. Il aura toujours en magasin ce qu'il y a de meilleur et de plus élégant dans la confection.

Compétition Extraordinaire

LES Chefs de maisons et les personnes qui désirent acheter des produits de laine, sous les termes les plus avantageux, sont respectueusement invités à s'arranger à

L'ETABLISSEMENT EN GROS ET EN DETAIL DE COTON, LAINE, DE DRAP ET DE MERCERIE

NO. 5, RUE ST. JEAN.

Le Sousigné informe qu'il est déterminé à vendre son fond de marchandises à un prix de 25 par 100 sur le prix courant, comme il doit s'engager dans un nouveau commerce au printemps. Ce fond est très étendu pour énumérer ses différents degrés et qualités.

On voudra bien remarquer le No. 5, rue St. Jean, vis-à-vis l'épicerie de M. Mail. Québec, 22 Décembre, 1849.

ACADEMIE de Berthier.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

CETTE Institution est maintenant ouverte aux Élèves, sous les Cleres de St. Viateur. On y enseignera sur un plan très-méthodique les matières suivantes :

Le Docteur chrétienne, la lecture française anglaise, l'arithmétique, les éléments et la syntaxe de deux langues, l'histoire sainte et l'histoire profane (celle-ci renferme l'histoire du Canada), l'histoire de France, l'histoire d'Angleterre, etc., Géographie, la géométrie, la trigonométrie, l'algèbre, le dessin linéaire, la tenue des livres tout dans les deux langues.

L'enseignement ne permet pas, pour cette année, d'enseigner plus de six années d'instruction, mais l'an prochain l'établissement sera sur le même pied que les collèges de cette province.

CONDITIONS : L'engagement est pour six mois, par mois, cap tous les élèves et étrangers à la paroisse, recherché à l'Académie.

PROFESSEURS : A. Fayard, catholique formé, directeur. L. G. Langlois, catholique et professeur. L. Vadeboncour, catholique et professeur. J. Gaudin, professeur d'Arithmétique. L'enseignement est sous la surveillance de M. Berthier, professeur de l'Académie, architecte et curé de la dite paroisse. Berthier, 8 novembre 1848.

ALMANACH METROPOLITAIN

de Québec, de 1849. (Grand in-12, de 108 pages)

CONTIENANT la liste du clergé des diocèses de Québec, Montréal, Kingston, Toronto, Iyrtown du Nord-Ouest, Halifax, Anticosti, Charlottetown, Frédéricton, Terrebonne, et Vancouver.

AVEC des détails très-intéressants sur les divers établissements religieux de ces diocèses, et une liste des officiers de toutes les conférences de la société de St. Vincent de Paul établie à Québec :

ET AUSSI : Les députés de France et des États-Unis. Si l'on veut à la fin de la semaine, à la Librairie de J. & O. Crémazie, à celle d'Aug. Côté et Cie, et à l'Archevêché, par M. Ad. Flaudon. On pourra aussi se procurer cet ouvrage au presbytère des Trois-Rivières.—Prix 16 3/4. Québec, 22 janvier 1849.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Plans, Haute-Ville de Québec, Québec, 12 juin 1848. Rue St. Joseph.

M. PATRY, Architect, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le notaire Provost. Québec, 25 février, 1848.

